



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance de la profession de consultante en lactation IBCLC

Question écrite n° 39719

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance de la profession de consultante en lactation IBCLC encore trop peu connue en France. En effet, l'association française de consultants en lactation (AFCL) a interpellé Mme la députée sur le fait qu'il existe une profession, méconnue en France, spécifiquement dédiée à l'accompagnement, au soutien et à l'information des femmes, qu'elles souhaitent ou non allaiter : les consultantes en lactation IBCLC. Reconnu dans de nombreux pays (Pays-Bas, États-Unis d'Amérique, Autriche, Canada...), l'exercice de cette profession est soumis à l'obtention d'une certification internationale (qui permet l'utilisation des initiales IBCLC). Cette certification doit être renouvelée tous les 5 ans par formation continue et tous les 10 ans en repassant l'examen, ce contrôle régulier étant gage de sérieux et de mise à jour des connaissances comme des compétences exercées. Il existe dans le monde à ce jour 33 492 IBCLC dont 545 en France. 267 sont membres de l'AFCL. Les personnes que le Comité international d'examen (IBLCE) a certifiées en tant qu'IBCLC ont prouvé qu'elles possédaient des connaissances spécialisées et une expertise clinique en allaitement et lactation humaine. Les compétences des IBCLC sont multiples, en voici quelques-unes : protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel, fournir aux mères allaitantes des services compétents, à travers un examen complet de la mère, de l'enfant et de l'alimentation par rapport à la lactation, fournir un compte-rendu complet à la mère allaitante ou au professionnel de santé responsable de l'enfant et aux interlocuteurs du système de santé. Si les consultantes IBCLC étaient reconnues en France, elles pourraient être d'un soutien incommensurable pour les femmes qui font le choix d'allaiter leur enfant. Malheureusement, la France est en retard dans ce domaine, contrairement à ses voisins européens (Pays-Bas, Hongrie, Grèce, Danemark...) qui ont d'ores et déjà reconnu cette profession ou qui y travaillent en ce moment même. Pour ces raisons, l'association française de consultants en lactation (AFCL) souhaite que les consultantes en lactation IBCLC puissent être reconnues comme des partenaires à part entière dans tout travail de sensibilisation et d'information sur l'allaitement maternel afin qu'une action en réseau soit rendue possible et toujours plus efficace. C'est en ce sens qu'elle l'interroge sur les pistes de réflexion menées au ministère pour la reconnaissance de la profession de consultante en IBCLC.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39719

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juin 2021](#), page 5018

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)